



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fumées toxiques : les pompiers portent plainte !

Question écrite n° 13776

Texte de la question

M. Damien Maudet interpelle M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'exposition des pompiers aux fumées toxiques. Lubrisol, Notre-Dame, Meuzac, mégafeux de forêts en Gironde, de simples unes d'actualité pour certains, une catastrophe économique pour d'autres ; mais surtout une exposition dangereuse aux particules toxiques pour « les premiers de cordée », les premiers à arriver sur place, sur ces interventions dangereuses : les sapeurs-pompiers. Derrière ces « premiers de cordée », des femmes et des hommes sont en première ligne, au risque de leur vie, face à la dangerosité des feux sur l'instant de l'intervention, mais également au risque de développer un cancer à moyen et long terme. Cancer de la plèvre, cancer de la vessie : les sapeurs-pompiers détiennent le triste record de déclaration de ces types de pathologies, comparé à la population générale. Le taux serait même 58 % plus élevé dans la profession, d'après le Centre international de recherche sur le cancer, et au moins 4 % d'entre eux seraient actuellement atteint d'un cancer. Des chiffres qui ne laissent pas l'ombre d'un doute. « Quand nous rentrons dans la profession, aucune information ne nous est donnée sur un risque de développer un cancer et c'est d'autant plus vrai pour les plus anciens », déplore un pompier du Limousin. « Les contraintes opérationnelles rendent difficile la gestion de cette surexposition. Nous sommes entraînés et préparés à faire face à tous risques d'accidents en intervention. Nous ne sommes pas préparés à tomber malade à cause de notre profession ». Or c'est un risque indéniable. Lors de l'incendie de Notre-Dame par exemple, ce sont 400 tonnes de plomb qui se trouvaient sur la toiture. Si cet exemple est frappant, n'importe quel feu surexpose les pompiers à toutes sortes de particules toxiques favorisant de lourdes pathologies à long terme. Ces soldats, qui se rendent sur ces lieux d'intervention, dans l'exercice de leur mission pour sauver des vies, vont quant à eux payer cher de leur santé. Ils le payeront et le payent, d'autant plus lorsque les maladies sont diagnostiquées tardivement. Le déni est tel qu'aucun suivi médical adapté n'est prescrit. En effet, à ce jour, les services de santé en charge des pompiers s'attardent sur l'aptitude physique de l'agent à exercer son métier. La « médecine d'aptitude » se charge essentiellement de cela. Or elle a la capacité de faire bien plus que ça. « La surveillance, la prescription des prises de sang à marqueurs spécifiques, des imageries restent le privilège de quelques sapeurs-pompiers détenant des spécialités et ce à quelques années de la retraite », explique un sapeur-pompier de Limoges. Il devient urgent d'étendre ces procédés à tous. La prévention n'empêchera sans doute pas la maladie de se déclarer, mais elle permettrait une meilleure prise en charge des cancers à des stades moins avancés et donc plus de chances de guérison. Les sapeurs-pompiers allemands et polonais, venus en renfort sur le mégafeu de Gironde en 2022, ont parfois refusé de s'engager sur ces interventions après analyse par capteur de CO2. Les États-Unis d'Amérique se penchent sur les conséquences néfastes des fumées sur les sapeurs-pompiers depuis 1950. La France est donc le parent pauvre des secours ? Pourtant, les alertes en ce sens se multiplient. Via la fédération CGT des services publics, les soldats du feu ont déposé plainte pour « mise en danger » en raison de leur exposition aux fumées. Le Gouvernement, et notamment M. le ministre, va-t-il s'entêter à mettre en danger la vie d'autrui alors que des solutions sont préconisées depuis des années pour amoindrir les risques ? Il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour sécuriser la santé de ceux qui viennent tous les jours au secours des Français.

Données clés

Auteur : [M. Damien Maudet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13776

Rubrique : Accidents du travail et maladies professionnelles

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11392

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)